

District du Grand Besançon - Service d'Incendie et de Secours - Transformation du Corps Communal en Corps Distrial - Avis du Conseil Municipal - Modalités pratiques

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au vu des délibérations des trente huit communes qui se sont prononcées favorablement à la mise en place du District du Grand Besançon, M. le Préfet du Doubs a, par arrêté du 5 juillet 1993, concrétisé cette création.

Cet arrêté reprend notamment les compétences que le District a pour mission d'exercer de plein droit et aux lieu et place des communes. La gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie entrant dans le champ de compétence obligatoire de cette nouvelle structure de coopération intercommunale, il convient dès lors de mettre en place la procédure de transformation de notre Corps Communal de Sapeurs-Pompiers en Corps Distrial (avis du Comité Technique Paritaire Sapeurs-Pompiers, du Conseil Municipal de la Ville de Besançon, du Conseil Distrial, arrêté préfectoral).

Les Conseils Municipaux des communes du District siège d'un corps de première intervention seront également appelés à se prononcer sur cette transformation.

A l'issue, les personnels Sapeurs-Pompiers professionnels seront intégrés dans le cadre distrial. En ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires, ceux-ci seront pris en charge par le budget distrial. Les personnels civils, quant à eux, pourront opter soit pour une intégration au sein du personnel distrial, soit pour le maintien dans leur collectivité actuelle.

Une réunion d'information en direction des personnels du Corps de Besançon a été organisée sur ce thème le 10 novembre 1993.

Le Comité Technique Paritaire du Corps, consulté le 28 janvier dernier, a donné un avis favorable à cette transformation.

Par ailleurs, l'Assemblée Communale sera prochainement appelée à délibérer des conditions dans lesquelles le District disposera des bâtiments et des logements de service, qu'ils soient ou non propriété de la Ville. Il est précisé en outre que les divers matériels seront propriété du District.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer et en cas d'accord à :

- émettre un avis favorable à ce projet de transformation du Corps Communal des Sapeurs-Pompiers en Corps Distrial,
- solliciter de M. le Préfet la prise de l'arrêté matérialisant cette transformation.

M. PINARD : La Commission que préside notre ami Jacques VUILLEMIN se réunit régulièrement mais je crois qu'il faut bien éclaircir les choses vis-à-vis de l'opinion publique. Je prendrai un exemple concret : 6 h 29 vendredi dernier, appel chez les Pompiers pour aller à Beure, un mur s'est écroulé, 5 voitures sont écrasées, nous devons envoyer 8 hommes, ils restent trois heures.

Les Bisontins continueront à payer ou plus exactement les Bisontins et les habitants du District continueront à payer 90 % de ce type d'intervention. Nous allons nous trouver désormais devant la situation suivante : puisque le budget des Pompiers est un budget de 30 425 000 F compte tenu du fait que la Ville de Besançon prend à sa charge 10 MF, ce ne sera plus ces 30 425 000 F répartis sur les 120 000 Bisontins, ce sera réparti sur les 150 000 Districaux.

Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que le coût par personne au titre de l'impôt districale va être de 203 F. Cela veut dire qu'une commune qui a eu le courage d'entrer dans le District comme Arguel va payer 203 F en part districale. Certes, elle ne paiera plus la même taxe de capitation au Département, elle était avant en première catégorie puisqu'elle n'avait aucun moyen de défense, elle aurait dû payer 34,55 F, elle paiera désormais autant que le District 0,78 F, c'est la moindre des choses. Mais les pompiers, lorsqu'ils doivent aller à Arguel, ils passent par Beure, Beure que j'ai mis en cause tout à l'heure, ce n'était pas pour rien car nous donner sans cesse des leçons quand on est les mieux placés pour bénéficier de certains services, là aussi il faudrait quand même un petit peu de pudeur. Ce sera 200 F moins 30 F, 170 F à Arguel et ce sera toujours 34,55 F à Beure et je pense qu'il subsiste là une injustice profonde. Un pas en avant a été fait mais je déplore, et je suis intervenu à multiples reprises là-dessus, qu'il n'y ait pas eu une pression départementale accompagnant la naissance du District, alors qu'une des vocations du Département est de favoriser la coopération intercommunale et qu'il le fait excellemment, je le dis parce que je le pense et que c'est vrai dans pas mal de domaines. La pression du Département aurait dû permettre qu'à service rendu égal il y ait participation équivalente.

Il y a encore un énorme combat à mener dans un domaine qui lui aussi est un domaine prioritaire car je crois que nous devons considérer ces services de Secours et d'Incendie comme prioritaires.

L'exemple d'Arguel et de Beure est l'exemple caricatural et je veux bien qu'on manifeste sur tous les sujets mais j'aimerais bien aussi qu'il y ait une pression plus forte sur un sujet comme celui-là.

D'aucuns me disent qu'il ne faut pas trop raconter cela parce que cela peut décourager, etc. Pour ma part, je crois que nous avons droit à la transparence sur les chiffres s'agissant de la compétence numéro un que la loi confie à un District. Je sais qu'il va y avoir une modification et que suite à moult interventions, il n'y aura plus une participation au Service Départemental qui sera la capitation bête et méchante faisant payer uniquement le nombre de têtes mais c'est vraiment dommage qu'on n'ait pas pu faire coïncider le démarrage du District avec un système de financement qui aurait fait que les petits malins ne se frottent pas les mains au détriment de ceux qui ont le courage d'aller au charbon !

M. LE MAIRE : C'est vrai aussi que, peut-être la mise en place, prochaine espérons-le, d'une départementalisation des services de Secours et d'Incendie, permettra un meilleur équilibre entre les unes et les autres de ces communes. C'est vrai que l'exemple est très flagrant de communes qui bénéficient des services et qui ne participent pas au financement ou médiocrement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.